



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 novembre 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 36

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Christine MARTIN	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline TONOT	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Danielle JUBAN	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Claire TOMASELLI	Madame Ludmila MONTEIRO	
Monsieur Philippe LEMANCEAU		

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Définition des méthodes d'amortissement des immobilisations - Ajustement

En application de l'article L. 2321-2 – 27° du code général des collectivités territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Dans ce cadre, les communes et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (à l'instar des œuvres d'art, des terrains non aménagés, ou encore de la voirie).

Il revient ainsi à l'assemblée délibérante de déterminer les durées d'amortissement, soit en se référant à la durée probable d'utilisation de chaque catégorie de biens, soit aux durées réglementaires définies pour certaines catégories de biens à l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les méthodes d'amortissement applicables aux différents budgets de Dijon métropole (budget principal et budgets annexes), définissant les catégories de biens amortis ainsi que leurs durées d'amortissement, résultent de délibérations d'actualisation successivement prises par l'assemblée délibérante, la dernière en la matière datant du 30 juin 2021.

Dans le cadre du présent rapport, il convient de procéder aux ajustement suivants :

Pour le budget annexe DPI DASRI

Il est proposé :

- de créer une nouvelle catégorie d'immobilisations, intitulée « autres immobilisations corporelles »
- et de fixer sa durée d'amortissement à 10 ans.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver**, pour le budget annexe DPI-DASRI, la création d'une nouvelle catégorie d'immobilisations, intitulée « autres immobilisations corporelles », et de fixer sa durée d'amortissement à 10 ans ;
- **d'approuver**, en conséquence des ajustements supra, les tableaux récapitulatifs des durées d'amortissement applicables à chacun des budgets de Dijon métropole, actualisés et joints en annexes à la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 42	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Madame MONTEIRO

Le Président,
Monsieur REBSAMEN